



**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**



Distr.  
GENERALE  
E/CN.14/ECO/139  
11 avril 1978  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE**

Comité exécutif  
Dix-huitième session

Khartoum, 1-4 mai 1978

**RAPPORT SUR L'INSTITUT AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET DE PLANIFICATION**

1. L'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP) vient d'entrer dans sa troisième phase d'activité. Les orientations générales de ces activités ont été énoncées dans la résolution 93(VI) de la Commission économique pour l'Afrique et ont été ultérieurement modifiées par la résolution 320(XIII) adoptée par la Conférence des ministres de la CEA à sa quatrième réunion tenue à Kinshasa du 24 février au 3 mars 1977. Cette dernière résolution est reproduite à l'annexe I. Bien que le Conseil économique et social ait pris note du rapport de la Commission portant sur la période allant du 1er mars 1976 au 3 mars 1977, il n'a pas expressément examiné la résolution 320(XIII) de la Conférence des ministres. Toutefois, étant donné que cette résolution a des incidences administratives et financières, le Secrétaire général a examiné les statuts de l'Institut et a soumis ses observations à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session. Il a également estimé que l'Assemblée générale pourrait juger bon de recommander au Conseil économique et social de donner pour instructions à la Conférence des ministres de modifier certains éléments des statuts (voir document A/C.5/32/62). Le texte des statuts, tel qu'il a été adopté et incorporant les modifications proposées, est reproduit à l'annexe II.

2. Après consultations entre des représentants officiels du Siège de l'Organisation des Nations Unies, du siège du PNUD, de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Institut africain de développement économique et de planification, tous les intéressés sont tombés d'accord pour que l'exercice des fonctions d'Agence d'exécution pour l'IDEP soit transféré du Bureau de la coopération technique du Siège de l'ONU au secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique, à compter du 1er janvier 1978.

3. Au cours des deux premières phases de son existence, l'Institut s'est surtout attaché à la réalisation de son objectif immédiat, à savoir fournir aux gouvernements africains les services de planificateurs dotés des outils essentiels pour une



planification scientifique et rationnelle. Le succès de l'Institut dans l'exécution des tâches qui lui avaient été confiées pendant la période correspondant à ces deux premières phases est attesté par le fait qu'il a accueilli pendant cette période 336 stagiaires, dont 20 au moins ont depuis lors été nommés par leurs gouvernements respectifs à la direction de leurs services de planification.

4. De plus, le nombre des candidats recommandés par les gouvernements membres en vue de leur formation à l'Institut ne cesse de s'accroître. Bien que l'Institut soit toujours disposé à accroître le nombre des stagiaires qu'il accueille, il lui a fallu, en raison de l'exiguïté des locaux et d'autres contraintes matérielles, limiter ces admissions. Le Gouvernement hôte a mis à la disposition de l'Institut un terrain pour la construction d'un nouveau bâtiment et d'autres installations, et le Directeur et son personnel veillent à l'exécution de ces plans.

5. La résolution 320(XIII), qui définit les orientations générales de la troisième phase d'activité de l'Institut, invite ce dernier à s'attacher davantage à assurer une formation de haut niveau pour la planification du développement en Afrique. L'Institut est invité à élargir et intensifier ses activités de formation de façon à participer à l'effort global des pays du continent en vue de réaliser un développement auto-soutenu et autonome dans le cadre d'un nouvel ordre économique international. La résolution invite en outre l'Institut à accroître son effectif de stagiaires en fonction des besoins de l'Afrique. Il va sans dire que les responsabilités accrues ainsi confiées à l'Institut exigent un flux régulier et assuré de ressources supplémentaires. De fait, la résolution invite les Etats membres à verser sans retard leurs contributions d'un montant total d'un million de dollars des Etats-Unis, comme ils se sont engagés à le faire par la résolution 285(XII) de la Conférence des ministres adoptée à Nairobi en 1975.

6. L'IDEP est à présent en mesure de procéder à un examen rétrospectif des problèmes auxquels il s'est heurté dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées et qui sont essentiellement de caractère financier. Par sa résolution 285(XII), la Conférence des ministres a établi un barème des contributions des Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique, en vertu duquel le montant estimatif total des contributions des gouvernements africains aux activités de l'IDEP se chiffre à un million de dollars des Etats-Unis. Ce barème des contributions est reproduit à l'annexe III.

7. Les principaux problèmes auxquels s'est heurté l'Institut au cours de ses deux précédentes phases d'activité résultent du non-paiement ou du paiement très tardif des contributions prévues des gouvernements africains sur la base desquelles est normalement établi le budget annuel de l'Institut. L'Institut s'est trouvé dans l'obligation de fonctionner avec environ la moitié des ressources attendues des gouvernements africains. Même les contributions des gouvernements qui n'ont cessé d'apporter leur appui à l'Institut ont eu tendance à être versées trop tard compte tenu des fins auxquelles elles étaient destinées. Il serait extrêmement utile à l'Institut que les contributions attendues des gouvernements



africains soient versées au début de l'année, entre janvier et mars par exemple. On estime que cette condition est nécessaire afin d'éviter les problèmes de trésorerie qui ont caractérisé l'existence de l'Institut, d'autant que le Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies ne se prête pas au financement par le déficit.

8. Par une lettre datée du 23 décembre 1977, le Commissaire à la coopération technique a officiellement transféré à la CEA les fonctions d'Agence d'exécution pour l'Institut, à compter du 1er janvier 1978. Lors d'une réunion ultérieure tenue à New York le 24 janvier 1978, à laquelle ont assisté des représentants du Bureau de la coopération technique, de la CEA, du PNUD, du Service administratif et financier et du Service de recrutement pour l'assistance technique, l'accent a été mis sur le fait que l'ancienne Agence d'exécution et autres bureaux du Siège seraient disposés à apporter leur appui à la CEA dans ses responsabilités nouvelles d'Agence d'exécution pour l'IDEP. Toutefois, la tâche de la CEA pourrait être considérablement allégée si les principaux problèmes auxquels se heurte l'IDEP étaient examinés immédiatement et si des mesures étaient prises en vue d'y remédier. Le principal problème demeure l'insuffisance chronique des ressources.

9. Le paragraphe 9 de la résolution 320(XIII) invite instamment les gouvernements africains à envisager de verser une contribution volontaire supplémentaire, dans la mesure de leurs moyens, afin d'appuyer l'Institut. La direction de l'Institut ainsi que la CEA, en tant qu'Agence d'exécution, estiment avec raison qu'il est difficile de solliciter le versement de contributions volontaires supplémentaires alors que les contributions régulières sont versées avec retard ou ne sont pas versées du tout. Il faut en conséquence lancer de nouveaux appels aux gouvernements africains et informer les ministères de la planification et des finances de la nécessité d'autoriser le paiement rapide des contributions de leur pays conformément au barème établi par la résolution 285(XII) adoptée par la Conférence des ministres à Nairobi en 1975. Les gouvernements pourraient par exemple payer leurs contributions sur une base biennale. Cette solution permettrait d'harmoniser le mode de paiement des contributions versées à l'IDEP avec celui du système budgétaire de l'Organisation des Nations Unies tout en facilitant par là même le fonctionnement de l'Institut. Afin de faciliter la remise des fonds, la CEA a prévu un certain nombre de modalités de paiement des contributions par les gouvernements.

10. Les contributions des pays africains qui sont membres de la Zone franc CFA pourraient être versées directement au compte bancaire de l'Institut (no. ET. 900.022) à la BICIS, 2 Avenue Roume, Dakar (Sénégal) et des copies des pièces justificatives de ces versements seraient envoyées pour information et suite à donner à la Commission économique pour l'Afrique, Africa Hall, B.p. 3001, Addis-Abéba (Ethiopie). Les versements pourraient également être effectués selon l'une quelconque des modalités exposées ci-dessous :

a) Versement sur le compte bancaire de la Commission économique pour l'Afrique (no. 015-001601) Chemical Bank, United Nations Branch, New York, N.Y. 10017 (USA);



b) Versement sur le compte bancaire de la Commission économique pour l'Afrique :

i) Compte extérieur no. 015-001601, Commercial Bank of Ethiopia, Addis-Abéba (Ethiopie);

ii) Compte local no. NR, 656 Non-Resident, Commercial Bank of Ethiopia, Africa Hall Branch, Addis-Abéba (Ethiopie).

c) Dans des cas exceptionnels, le représentant résident du PNUD dans un pays donné peut être invité à aider le gouvernement de ce pays à faciliter le versement de sa contribution à l'IDEP lorsque ledit gouvernement se heurte à des difficultés inéluctables pour obtenir les devises nécessaires et que ces difficultés justifient la fourniture d'une telle assistance par le représentant résident du PNUD.

11. En résumé, donc, la résolution et les recommandations de la Conférence des ministres de la CEA semblent indiquer la valeur et l'intérêt accordés à l'Institut africain de développement économique et de planification dans l'ensemble du continent. Cette appréciation et cet intérêt ne se sont pas jusqu'à présent matérialisés par tout l'appui financier nécessaire au maintien de l'Institut. Cette situation a constitué le goulet d'étranglement le plus sérieux pour le fonctionnement de l'Institut et on espère que ce problème sera abordé de front par les gouvernements africains, l'existence même de l'Institut risquant d'être compromise si leur soutien venait à faire défaut.

12. En conclusion, le Comité exécutif de la CEA est invité à prendre les mesures ci-après :

a) Prendre note du présent rapport sur l'Institut africain de développement économique et de planification et, en particulier, le transfert au secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique, à compter du 1er janvier 1978, des fonctions d'Agence d'exécution pour l'IDEP qui étaient précédemment exercées par le Bureau de la coopération technique du Siège de l'ONU;

b) Approuver le texte des statuts de l'IDEP, tel qu'il est reproduit à l'annexe II du présent rapport, et qui a été modifié par le secrétariat de la CEA compte tenu des amendements recommandés par la cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente-deuxième session, et inviter le Secrétaire exécutif à soumettre le texte révisé à la prochaine session du Conseil économique et social des Nations Unies pour qu'il l'examine et le soumette à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-troisième session pour approbation;

c) Examiner sérieusement la présente situation financière critique de l'IDEP, telle que cette situation est récapitulée à l'annexe IV du présent rapport, et soumettre un rapport sur cette situation, assorti de recommandations appropriées, pour examen par la Conférence des ministres à sa prochaine session;



d) Recommander aux Etats membres, compte tenu des graves difficultés auxquelles on se heurte déjà pour obtenir les ressources financières indispensables afin de couvrir le coût des programmes de bourses de perfectionnement de l'IDEP, que des mesures soient prises d'urgence par les gouvernements africains pour faire en sorte qu'un crédit soit inscrit à titre permanent dans les limites de leurs chiffres indicatifs de planification nationaux, ou par d'autres moyens, en vue de couvrir le coût des bourses de perfectionnement accordées à ceux de leurs ressortissants qui auront été sélectionnés pour suivre les cours de formation dispensés par l'IDEP;

e) Autoriser le Secrétaire exécutif de la CEA à porter à l'attention des Etats membres de la Commission la grave situation financière dans laquelle se trouve l'IDEP, en insistant plus particulièrement sur la nécessité pour les gouvernements africains de verser sans plus de délais les arriérés de leurs contributions, ainsi que les contributions portant sur l'année en cours, afin de sauver l'Institut de la banqueroute dont il est menacé et qui risque de compromettre son existence même, et de ce fait les avantages qu'il apporte aux pays africains;

f) Inviter le Secrétaire exécutif à prendre toutes mesures voulues pour assurer une gestion administrative et financière efficace de l'IDEP et de ses activités, ainsi que toutes autres mesures qu'il jugera nécessaires pour obtenir des ressources supplémentaires, dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération technique avec les gouvernements donateurs et d'autres organismes, de façon à assurer la stabilité et l'amélioration des programmes de formation et autres activités connexes de l'Institut;

g) Transmettre, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, la reconnaissance du Comité exécutif au Bureau de la coopération technique du Siège de l'ONU pour la tâche qu'il a accomplie lorsqu'il agissait en qualité d'Agence d'exécution pour l'IDEP, ainsi qu'au PNUD pour l'appui financier généreux qu'il a apporté à l'IDEP et, en outre, transmettre l'espoir de la Commission que le PNUD continuera de participer activement aux activités de l'Institut;

h) Transmettre également la reconnaissance du Comité exécutif aux gouvernements donateurs bilatéraux et aux autres organismes dont les contributions supplémentaires ont considérablement aidé à préserver l'existence de l'Institut et à permettre la poursuite des activités relevant de son programme.



ANNEXE I

Résolution 320(XIII) de la Conférence des ministres  
Renforcement de l'Institut africain de développement économique  
et de planification

La Conférence des ministres,

Rappelant ses résolutions 250(XI) et 285(XII), en date respectivement du 22 février 1973 et du 28 février 1975, sur l'Institut africain de développement économique et de planification;

Notant que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa onzième réunion extraordinaire, tenue à Kinshasa en décembre 1976, a invité le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à trouver conjointement les moyens de renforcer l'Institut,

Notant également que la Conférence des planificateurs africains a estimé que le rôle de l'Institut devait comprendre non seulement l'enseignement des techniques de planification mais également des travaux de recherche sur l'applicabilité de ces techniques au développement de l'Afrique et une aide à ses stagiaires pour comprendre les problèmes liés à des conceptions comme celle du nouvel ordre économique international,

Convaincue que l'Institut doit jouer dans les années à venir un rôle encore plus important dans la formation pour la planification du développement en Afrique,

Tenant compte de la contribution positive du Programme des Nations Unies pour le développement au financement de l'Institut depuis sa création,

Consciente de la contribution positive du Bureau de la coopération technique en tant qu'organisme d'exécution de l'Institut depuis sa création,

Convaincue que, pour faire face aux besoins des Etats africains en matière de formation et répondre à leur attente, le budget de l'Institut doit être augmenté en conséquence,

1. Adopte les statuts ci-joints de l'Institut en vue de renforcer l'efficacité et l'autorité de cette institution;
2. Invite le Secrétaire exécutif et le Directeur de l'Institut à étudier dans les plus brefs délais, les moyens d'organiser à l'Institut un programme d'études universitaires supérieures d'une durée de 24 mois;



3. Invite en outre le Secrétaire exécutif et le Directeur de l'Institut à rechercher les moyens de faire de l'Institut un important centre de formation, d'étude et de recherche, dont l'effectif d'étudiants soit en rapport avec les véritables besoins de l'Afrique;

4. Invite également le Secrétaire exécutif et le Directeur de l'Institut à doter l'Institut d'un corps de professeurs et de chercheurs hautement qualifiés qui soient à même de répondre aux exigences d'une formation universitaire supérieure;

5. Invite les Etats africains à verser sans retard les contributions d'un montant total d'un million de dollars des Etats-Unis auxquelles ils se sont engagés par la résolution 285(XII) de la Commission;

6. Invite les Etats membres à reconnaître les diplômes délivrés par l'Institut et à réserver, dans leur hiérarchie administrative, une place appropriée à leurs ressortissants titulaires de ces diplômes;

7. Remercie le Programme des Nations Unies pour le développement de s'être engagé à verser pour chacune des années de la troisième phase une contribution de 800 000 dollars des Etats-Unis et exprime l'espoir que le Programme envisagera d'accroître sa contribution conformément aux vœux exprimés dans la résolution 285(XII);

8. Remercie le Programme des Nations Unies pour le développement de s'être engagé à doter l'Institut d'un fonds de roulement de 360 000 dollars des Etats-Unis;

9. Invite instamment les gouvernements africains à envisager de faire une contribution volontaire supplémentaire dans la mesure de leurs moyens;

10. Prie instamment le Secrétaire exécutif de rechercher des moyens de financement supplémentaires, notamment auprès des pays non africains et des institutions financières internationales.

193e séance,  
1er mars 1977.



ANNEXE II

Statuts de l'Institut africain de développement économique  
et de planification

Article premier

Objectifs et attributions de l'Institut

1. L'Institut a pour objectif principal de former les spécialistes et les cadres supérieurs des institutions et services africains responsables du développement et de la planification économiques. Cette formation comporte des travaux de recherche d'appui appropriés. L'Institut organise également des séminaires de durée variable sur des problèmes pratiques de développement national ou régional et sur la planification de divers secteurs économiques. Les attributions de l'Institut sont les suivantes :

a) Organiser en son siège des cours de formation de durée variable sur divers aspects du développement et de la planification. Le Conseil d'administration détermine périodiquement, sur avis du Comité consultatif des études et de la recherche, le programme de ces cours et les conditions d'admission. Le Conseil détermine également le type et la nature des diplômes délivrés à la fin de ces cours;

b) Organiser dans les pays africains, en coopération avec les services nationaux appropriés et les institutions spécialisées intéressées, des séminaires de durée variable sur les problèmes pratiques que posent le développement et la planification à l'échelon national et régional;

c) Fournir des services consultatifs à la demande des gouvernements et dans la mesure où le programme de formation le permet;

d) Etablir une documentation destinée à être diffusée dans toute l'Afrique à l'intention des spécialistes de la recherche, des institutions nationales traitant des problèmes du développement économique et des organisations sous-régionales qui s'occupent de planification et de développement économiques;

e) En exerçant ces quatre attributions, l'Institut doit prendre en considération l'intérêt primordial qu'il y a à promouvoir et à défendre l'indépendance économique des pays africains.

Article II

Siège de l'Institut

1. L'Institut a son siège à Dakar (Sénégal).



2. Le Gouvernement hôte fournit, en accord avec l'Organisation des Nations Unies, les locaux, les installations et les services appropriés nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut.

### Article III

#### Statut et organisation de l'Institut

1. L'Institut est un organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Afrique.

2. L'Institut a son Conseil d'administration et son budget propres. Le Règlement financier et le Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies en régissent le fonctionnement, sauf lorsque l'Assemblée générale en décide autrement. L'Institut doit également se conformer aux Règles de gestion financière, au Règlement du personnel et à tous autres textes administratifs émanant du Secrétaire général, sauf lorsque ce dernier en décide autrement.

3. L'Institut comporte en outre un Conseil consultatif des études et de la recherche, un Directeur et le personnel chargé de le seconder.

### Article IV

#### Le Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration comprend les membres suivants :

a) Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, qui en est le Président de droit;

b) Un représentant du Gouvernement sénégalais;

c) Douze membres nommés par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique sur proposition de la Conférence des planificateurs africains. Ces membres, nommés à titre personnel en raison de leur compétence et de leur expérience dans des domaines du ressort de l'Institut, doivent être ressortissants de douze pays africains différents choisis compte dûment tenu du principe de la répartition géographique. Ils sont nommés pour une période de quatre ans et leur mandat est renouvelable. Pour des raisons de continuité, six des douze membres sont initialement nommés pour deux ans. Les sièges devenus vacants par suite d'incapacité ou de démission sont pourvus à titre intérimaire par le Comité exécutif de la CEA ou par la Conférence des ministres selon celui de ces deux organes qui se réunit à la date la plus rapprochée;

d) Pendant la durée de l'assistance du PNUD à l'Institut, un représentant du PNUD, qui est en principe le Représentant résident du PNUD à Dakar, participe aux délibérations du Conseil d'administration sans droit de vote;

e) Le Directeur de l'Institut exerce les fonctions de secrétaire du Conseil d'administration.



2. Le Conseil d'administration a les attributions suivantes :

a) Formuler les principes généraux et les politiques régissant les activités de l'Institut y compris les conditions générales d'admission;

b) Examiner et approuver les programmes de travail et les budgets s'y rapportant;

c) Examiner et approuver le rapport annuel du Directeur sur les travaux de l'Institut, ainsi que le rapport budgétaire et financier de l'année précédente;

d) Présenter à la réunion appropriée du Comité exécutif de la Commission économique pour l'Afrique un rapport annuel sur les travaux de l'Institut;

e) Réexaminer la gestion de l'Institut et formuler les recommandations qu'il juge appropriées.

3. Le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an, une fois pour adopter le budget et le programme d'activités et une fois pour examiner le rapport de gestion et le rapport financier. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Président ou d'un tiers de ses membres. Le Conseil d'administration adopte son règlement intérieur.

#### Article V

##### Le Président du Conseil d'administration

1. Le président du Conseil a les attributions suivantes :

a) convoquer les réunions du Conseil d'administration et en établir l'ordre du jour;

b) Nommer, par délégation de pouvoirs du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur et les autres fonctionnaires de l'Institut;

c) Avec l'approbation du Conseil d'administration, solliciter et recevoir une aide des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et d'autres sources.

#### Article VI

##### Le Directeur

1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies nomme le Directeur de l'Institut, sur la recommandation du Secrétaire exécutif de la CEA. Le Secrétaire exécutif consulte le Conseil d'administration avant de faire sa recommandation. Le mandat initial du Directeur est de trois ans; il est renouvelable pour des périodes successives de deux ans chacune.



2. Le Directeur est assisté d'un directeur adjoint.
3. Le Directeur a la responsabilité de l'organisation, de la direction et de l'administration de l'Institut. Il doit, en se conformant à la politique arrêtée par le Conseil d'administration :
  - a) Soumettre le programme et le budget de l'Institut à l'approbation du Conseil d'administration;
  - b) Exécuter les programmes et effectuer les dépenses prévues au budget pour lesquelles des ressources sont effectivement allouées;
  - c) Soumettre, chaque année, au Conseil d'administration un rapport sur les activités de l'Institut, ainsi qu'un rapport complet sur l'exécution du budget de l'année écoulée;
  - d) Soumettre les noms des fonctionnaires de rang supérieur au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique pour approbation et nomination, selon la classe des postes à pourvoir;
  - e) Choisir et nommer le personnel de l'Institut, à l'exception des catégories de fonctionnaires mentionnées à l'alinéa d) ci-dessus, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique;
  - f) Conclure avec d'autres organismes nationaux et internationaux les arrangements nécessaires en vue de l'utilisation des services de l'Institut, étant entendu que les arrangements avec les organismes nationaux seront conclus avec l'accord des gouvernements intéressés.

#### Article VII

##### Conseil consultatif des études et de la recherche

1. Le Conseil consultatif des études et de la recherche comprend :
  - le Directeur de l'Institut;
  - le Directeur adjoint;
  - deux professeurs nommés par le Directeur;
  - un représentant de la Commission économique pour l'Afrique;
  - un représentant de chacune des institutions des Nations Unies intéressées;
  - quatre professeurs ou chercheurs nommés par le Conseil d'administration, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable sur proposition de son président;



- deux universitaires non africains spécialistes de disciplines appropriées, l'un venant d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, nommés par le Conseil d'administration, sur proposition de son Président.
2. Les membres du Conseil consultatif des études sont appelés à exercer un mandat d'au moins trois ans.
  3. Le Directeur est le Président du Conseil consultatif des études et de la recherche.
  4. Le Conseil consultatif des études et de la recherche est chargé de donner des avis techniques quant à l'élaboration des programmes d'études et de recherche de l'Institut.
  5. Le Conseil consultatif se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président. Il formule, à cette réunion, des recommandations sur le futur programme de travail de l'Institut, qui sont soumises au Conseil d'administration.

#### Article VIII

##### Coopération avec le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique

Le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique apporte à l'Institut, dans les limites des ressources dont il dispose, toute l'aide possible en vue de faciliter sa tâche dans le domaine de la planification économique en faveur de l'Afrique. En particulier, la CEA doit, de temps à autre, mettre à la disposition de l'Institut sur sa demande du personnel expérimenté pour donner des cours, pour aider à superviser les recherches et pour animer les séminaires.

#### Article IX

##### Ressources et règles de gestion financière de l'Institut

Les ressources de l'Institut proviennent des contributions des gouvernements africains et du PNUD. L'Institut peut recevoir d'autres contributions en espèces ou en nature provenant de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, d'autres organisations et institutions gouvernementales, de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. Lorsque de telles offres de contributions supplémentaires sont faites à l'Institut, il appartient dans chaque cas au Président du Conseil d'administration, sur proposition du Directeur de l'Institut, de décider s'il y a lieu de les accepter, compte tenu des objectifs fondamentaux de l'Institut et des dispositions pertinentes de ses règles de gestion financière. Le Président du Conseil d'administration fait rapport à ce sujet à la session suivante du Conseil d'administration.



Article X

Dispositions générales

1. Les présents statuts abrogent ceux qui ont été adoptés par la résolution 93(VI) du 27 février 1964, à la 109ème session plénière de la Commission économique pour l'Afrique.

2. Le Secrétaire général est prié de publier des instructions administratives révisées afin d'assurer la mise en application effective des présents statuts.



ANNEXE III

Contributions annuelles régulières des gouvernements conformément  
à la résolution 285(XII) de la Conférence des ministres

Tableau 1

(en dollars des  
Etats-Unis)

1. Algérie	80 000
2. Bénin	15 000
3. Burundi	15 000
4. Empire centrafricain	15 000
5. Tchad	15 000
6. Congo	15 000
7. Egypte	80 000
8. Ethiopie	32 000
9. Gabon	20 000
10. Gambie	10 000
11. Ghana	32 000
12. Guinée	20 000
13. Côte d'Ivoire	32 000
14. Kenya	32 000
15. Libéria	15 000
16. Jamahiriya arabe libyenne	80 000
17. Madagascar	20 000
18. Malawi	15 000
19. Mali	15 000
20. Mauritanie	10 000
21. Maurice	15 000
22. Maroc	32 000
23. Niger	15 000
24. Nigéria	80 000
25. Rwanda	15 000
26. Sénégal	24 000
27. Sierra Leone	20 000
28. Somalie	10 000
29. Soudan	32 000
30. Togo	15 000
31. Tunisie	24 000
32. Ouganda	24 000
33. République-Unie du Cameroun	24 000
34. République-Unie de Tanzanie	24 000
35. Haute-Volta	15 000
36. Zaïre	32 000
37. Zambie	32 000
Total	<u>1 001 000</u>



Tableau 2Groupe 1 - Pays dont le PNB est inférieur à 200 millions de dollars des Etats-Unis

Contribution annuelle de 10 000 dollars des Etats-Unis chacun.

- |           |               |            |
|-----------|---------------|------------|
| 1. Gambie | 2. Mauritanie | 3. Somalie |
|-----------|---------------|------------|

Groupe 2 - Pays dont le PNB est inférieur à 400 millions de dollars des Etats-Unis

Contribution annuelle de 15 000 dollars des Etats-Unis chacun.

- |                         |            |                 |
|-------------------------|------------|-----------------|
| 1. Bénin                | 6. Libéria | 10. Niger       |
| 2. Burundi              | 7. Malawi  | 11. Rwanda      |
| 3. Empire centrafricain | 8. Mali    | 12. Togo        |
| 4. Tchad                | 9. Maurice | 13. Haute-Volta |
| 5. Congo                |            |                 |

Groupe 3 - Pays dont le PNB est inférieur à 800 millions de dollars des Etats-Unis

Contribution annuelle de 20 000 dollars des Etats-Unis chacun.

- |           |          |               |                 |
|-----------|----------|---------------|-----------------|
| 1. Guinée | 2. Gabon | 3. Madagascar | 4. Sierra Leone |
|-----------|----------|---------------|-----------------|

Groupe 4 - Pays dont le PNB est inférieur à 1 400 millions de dollars des Etats-Unis

Contribution annuelle de 24 000 dollars des Etats-Unis chacun.

- |                                |            |
|--------------------------------|------------|
| 1. République-Unie du Cameroun | 4. Tunisie |
| 2. Sénégal                     | 5. Ouganda |
| 3. République-Unie de Tanzanie |            |

Groupe 5 - Pays dont le PNB est inférieur à 5 000 millions de dollars des Etats-Unis

Contribution annuelle de 32 000 dollars des Etats-Unis chacun.

- |                  |           |           |          |
|------------------|-----------|-----------|----------|
| 1. Ethiopie      | 3. Kenya  | 5. Zaïre  | 7. Ghana |
| 2. Côte d'Ivoire | 4. Soudan | 6. Zambie | 8. Maroc |

Groupe 6 - Pays dont le PNB est supérieur à 5 000 millions de dollars des Etats-Unis

Contribution annuelle de 80 000 dollars des Etats-Unis chacun.

- |            |           |            |                              |
|------------|-----------|------------|------------------------------|
| 1. Algérie | 2. Egypte | 3. Nigéria | 4. Jamahiriya arabe libyenne |
|------------|-----------|------------|------------------------------|



Récapitulation des contributions

Groupe 1	3 x 10 000	=	30 000
Groupe 2	13 x 15 000	=	195 000
Groupe 3	4 x 20 000	=	80 000
Groupe 4	5 x 24 000	=	120 000
Groupe 5	8 x 32 000	=	256 000
Groupe 6	4 x 80 000	=	320 000
			<hr/>
	Total		<u>1 001 000</u>



## ANNEXE IV

## RAPPORT RECAPITULATIF SUR LA SITUATION FINANCIERE DE L'IDEP

1. On estime dans le document relatif au projet que le total des dépenses pour la phase quinquennale 1978-1982 s'élèvera à 12 175 950 dollars. Toutefois, les engagements officiels de contributions visant à couvrir ces dépenses ne se chiffrent qu'à 9 millions de dollars, se répartissant comme suit :

a) 4 millions de dollars au titre de la contribution en espèces du PNUD (800 000 dollars par an);

b) 5 millions de dollars au titre des contributions régulières en espèces des gouvernements (1 million de dollars par an).

On enregistre donc un déficit d'environ 3,2 millions de dollars, qui ne peut être couvert qu'au moyen de contributions volontaires supplémentaires en espèces des gouvernements africains ainsi que par le biais d'arrangements bilatéraux de coopération technique avec les gouvernements donateurs et d'autres organismes situés dans les pays développés.

2. En réalité, il est vraisemblable que le déficit susmentionné sera plus élevé étant donné que, alors que les contributions des gouvernements ont été fixées à 1 million de dollars par an, les contributions effectives correspondantes se sont établies à quelque 500 000 dollars par an au cours des deux années écoulées. Il est donc nécessaire non seulement d'obtenir le versement de nouvelles contributions volontaires mais également que les Etats membres acceptent de fournir un effort supplémentaire afin de tenir les engagements qu'ils ont pris vis-à-vis de l'unique Institut panafricain existant sur le continent.

3. Au cours des dernières années, l'IDEP a reçu des contributions supplémentaires au titre de divers accords bilatéraux de coopération technique, indépendamment des contributions budgétaires qu'il reçoit normalement du PNUD et des gouvernements africains. Les ressources supplémentaires les plus importantes ont été fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA) au titre du programme de formation et de recherche de l'IDEP sur l'environnement et le développement. Ces ressources se sont élevées à 1 890 000 dollars pendant la période de quatre ans 1973-1976. D'autres ressources supplémentaires ont été fournies par des organisations telles que FISE, SICAI (Italie), Ministère français de la coopération, Secrétariat du Commonwealth et FNUAP. Le montant total de l'ensemble de ces ressources extra-budgétaires a été porté de 49 894 dollars en 1972 au chiffre record de 922 218 dollars en 1975. Il y a toutefois lieu de noter que l'ensemble de ces ressources ont toujours été affectées à des programmes spécifiques et ne sont pas en conséquence disponibles pour le programme ordinaire de l'Institut. En conséquence, la survie de l'IDEP dépend du paiement prompt et intégral par les gouvernements africains de leurs contributions régulières.



## VI

4. L'examen des paiements effectués par les gouvernements pour les années 1975, 1976 et 1977 fait apparaître une situation financière qui exige la plus sérieuse attention. Dans le même ordre de préoccupations, l'expérience a montré que la plupart des contributions ne sont pas acquittées au début de l'année et que cette situation entraîne en permanence des problèmes de trésorerie pour l'administration de l'IDEP. Le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies n'autorisent pas que des dépenses soient engagées sur la base d'avances ou au titre du financement du déficit. Les difficultés résultant de cette situation particulière ont été quelque peu atténuées par la création d'un fonds autorenouvelable d'un montant de 360 000 dollars accordé par le PNUD, mais la situation d'ensemble n'en demeure pas moins très préoccupante.

5. En outre, il convient de noter que le budget figurant dans le document relatif au projet ne prévoit pas d'ouverture de crédits au titre des bourses de perfectionnement des stagiaires pendant la période 1978-1982, l'hypothèse retenue étant que chaque Etat devrait affecter une fraction de son CIP aux dépenses de formation de ses ressortissants à l'IDEP, ou prendre tout autre arrangement financier nécessaire à cette fin. Il est urgent que les gouvernements africains prennent une fois pour toutes une décision au sujet de cette question, de façon que l'on puisse prendre rapidement les mesures voulues pour que les activités de formation de l'Institut n'aient pas à être interrompues.

6. Enfin, il y a lieu de penser que la présente situation financière de l'IDEP pourrait être considérablement améliorée si les gouvernements africains versaient les contributions mises en recouvrement auprès d'eux au titre de l'IDEP dans le cadre d'un arrangement biennal, ce qui serait conforme à la pratique en vigueur de l'Organisation des Nations Unies qui consiste à élaborer les programmes et à allouer les ressources budgétaires correspondantes sur une base biennale.

7. On trouvera à l'appendice I un état récapitulatif des contributions des gouvernements africains à l'IDEP à la date du 31 décembre 1977, qui a été établi conformément à la résolution 285(XII) adoptée en février 1975 par la Conférence des ministres de la CEA et qui a fixé le présent barème des contributions.



Appendice I

Etat récapitulatif des contributions des gouvernements africains à l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP) à la date du 31 décembre 1977 conformément à la résolution 285(XII) de la Conférence des ministres de la CEA

Pays	Contribution annuelle établie par la résolution 285(XII) (en dollars E.-U.)	Montant payé jusqu'en 1975 (en dollars E.-U.)	Montant payé en 1976 (en dollars E.-U.)	Solde non réglé pour 1976 (en dollars E.-U.)	Montant payé en 1977 (en dollars E.-U.)	Solde non réglé pour 1977 (en dollars E.-U.)	Solde non réglé pour 1976 et 1977 (en dollars E.-U.)	Montant dû pour 1978 (en dollars E.-U.)	Montant total dû pour la période allant de 1976 à 1978 (en dollars E.-U.)
1. Algérie	80 000,00	-	119 236,14	-	80 000,00	-	-	80 000,00	80 000,00
2. Bénin	15 000,00	-	-	15 000,00	-	15 000,00	30 000,00	15 000,00	45 000,00
3. Burundi	15 000,00	-	-	15 000,00	15 497,77	-	15 000,00	15 000,00	30 000,00
4. Empire centrafricain	15 000,00	-	-	15 000,00	-	15 000,00	30 000,00	15 000,00	45 000,00
5. Egypte	80 000,00	-	-	80 000,00	-	80 000,00	160 000,00	80 000,00	240 000,00
6. Tchad	15 000,00	-	-	15 000,00	-	15 000,00	30 000,00	15 000,00	45 000,00
7. Congo	15 000,00	-	-	15 000,00	-	15 000,00	30 000,00	15 000,00	45 000,00
8. Ethiopie	32 000,00	-	-	32 000,00	20 000,00	12 000,00	44 000,00	32 000,00	76 000,00
9. Gabon	20 000,00	(17 110,00) (6 182,22)	5 724,28	14 275,72	26 590,32	-	7 685,40	20 000,00	27 685,40
10. Gambie	10 000,00	-	8 750,00	1 250,00	10 000,00	-	1 250,00	10 000,00	11 250,00
11. Ghana	32 000,00	-	32 000,00	-	31 913,84	86,16	86,16	32 000,00	32 086,16
12. Guinée	20 000,00	-	-	20 000,00	-	20 000,00	40 000,00	20 000,00	60 000,00
13. Côte d'Ivoire	32 000,00	23 400,00	-	32 000,00	-	32 000,00	64 000,00	32 000,00	96 000,00
14. Kenya	32 000,00	98 204,68	33 878,80	-	-	32 000,00	30 121,20	32 000,00	62 121,20
15. Libéria	15 000,00	22 800,00	-	15 000,00	15 000,00	-	15 000,00	15 000,00	30 000,00
16. Jamahiriya arabe libyenne	80 000,00	17 100,00	80 213,50	-	-	80 000,00	79 786,50	80 000,00	159 786,50
17. Madagascar	20 000,00	-	-	20 000,00	39 688,83	-	311,17	20 000,00	20 311,17
18. Malawi	15 000,00	-	-	15 000,00	-	15 000,00	30 000,00	15 000,00	45 000,00
19. Mali	15 000,00	-	14 163,09	836,91	13 306,45	1 693,55	2 530,46	15 000,00	17 530,46
20. Mauritanie	10 000,00	5 700,00	10 000,00	-	6 740,00	3 260,00	3 260,00	10 000,00	13 260,00
21. Maurice	15 000,00	1 800,04	-	15 000,00	-	15 000,00	30 000,00	15 000,00	45 000,00
22. Maroc	32 000,00	-	31 946,18	53,82	32 145,07	-	-	32 000,00	32 000,00
23. Niger	15 000,00	-	14 933,53	66,67	14 880,00	120,00	186,67	15 000,00	15 186,67
24. Nigéria	80 000,00	85 140,12	81 300,81	-	-	80 000,00	78 699,19	80 000,00	158 699,19



Appendice I

Etat récapitulatif des contributions des gouvernements africains à l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP) à la date du 31 décembre 1977 conformément à la résolution 285(XII) de la Conférence des ministres de la CEA (suite)

Pays	Contribution annuelle établie par la résolution 285(XII) (en dollars E.-U.)	Montant payé jusqu'en 1975 (en dollars E.-U.)	Montant payé en 1976 (en dollars E.-U.)	Solde non réglé pour 1976 (en dollars E.-U.)	Montant payé en 1977 (en dollars E.-U.)	Solde non réglé pour 1977 (en dollars E.-U.)	Solde non réglé pour 1976 et 1977 (en dollars E.-U.)	Montant dû pour 1978 (en dollars E.-U.)	Montant total dû pour la période allant de 1976 à 1978 (en dollars E.-U.)
5. Rwanda	15 000,00	-	15 000,00	-	15 288,59	-	-	15 000,00	15 000,00
6. Sénégal	24 000,00	10 150,14	28 174,67	-	-	-	19 825,33	24 000,00	43 825,33
7. Sierra Leone	20 000,00	-	-	20 000,00	-	-	40 000,00	20 000,00	60 000,00
8. Somalie	10 000,00	-	10 204,33	-	10 204,33	-	-	10 000,00	10 000,00
9. Soudan	32 000,00	-	-	32 000,00	-	-	64 000,00	32 000,00	96 000,00
10. Togo	15 000,00	-	14 246,14	753,86	-	-	15 753,86	15 000,00	30 753,86
11. Tunisie	24 000,00	-	-	24 000,00	-	-	48 000,00	24 000,00	72 000,00
12. Ouganda	24 000,00	-	23 552,06	447,94	-	-	24 447,94	24 000,00	48 447,94
13. République-Unie du Cameroun	24 000,00	-	21 695,50	2 304,50	24 143,49	-	2 161,01	24 000,00	26 161,01
14. République-Unie de Tanzanie	24 000,00	-	-	24 000,00	24 000,00	-	24 000,00	24 000,00	48 000,00
15. Haute-Volta	15 000,00	18 970,87	8 925,92	6 074,08	8 675,00	6 325,00	12 399,08	15 000,00	27 399,08
16. Zaïre	32 000,00	40 200,00	-	32 000,00	64 000,00	-	-	32 000,00	32 000,00
17. Zambie	32 000,00	-	-	32 000,00	50 761,42	-	13 238,58	32 000,00	45 238,00
<b>Total</b>	<b>1 001 000,00</b>	<b>346 748,07</b>	<b>553 944,75</b>	<b>494 063,50</b>	<b>502 835,11</b>	<b>576 484,71</b>	<b>985 742,55</b>	<b>1 001 000,00</b>	<b>1 986 742,55</b>



ANNEXE V

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Projet des gouvernements des pays africains membres de la CEA

Titre : Assistance à L'Institut africain de développement économique  
et de planification (IDEP)

Numéro : RAF/77/046/A

Sous-secteur : Planification économique et sociale générale

Agence de coopération du Gouvernement : IDEP

Agence d'exécution : CEA

Date de soumission : \_\_\_\_\_ Date de début d'exécution : 1er janvier  
du projet 1978

Contributions des gouvernements :

- en espèces : 8 170 950 dollars des Etats-Unis

- en nature : 100 000 dollars des Etats-Unis

Contribution du PNUD : 4 000 000 dollars des Etats-Unis

Approuvé : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Au nom de l'Institut africain  
de développement économique et  
de planification<sup>1/</sup> et des gou-  
vernements membres

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Au nom de l'Agence d'exécution<sup>2/</sup>

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Au nom du PNUD

1/Signature du Secrétaire exécutif de la CEA au nom de l'Institut  
et de ses gouvernements membres.

2/Signature du Secrétaire exécutif de la CEA au nom de l'Agence d'exécution.



## INTRODUCTION

1. L'objet du projet est d'aider l'Institut africain de développement économique et de planification (ci-après désigné "l'Institut") à exécuter la troisième phase de ses activités (1978-1982). Les orientations générales pour la troisième phase des activités de l'Institut ont été énoncées dans la résolution 93(VI) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique (ci-après désignée "la CEA") puis modifiées par la résolution 320(XIII) de la quatrième réunion de la Conférence des ministres de la CEA (tenue à Kinshasa du 24 février au 3 mars 1977) qui a adopté de nouveaux statuts pour l'Institut.

## I. DESCRIPTION DU PROJET

A. Objectif de développement

2. L'Institut a principalement pour objectif de former des spécialistes et des hauts fonctionnaires des services et organismes africains qui sont chargés du développement économique et de la planification. Cette formation comporte des travaux de recherche et des activités d'appui ainsi que l'organisation de séminaires de durée variable consacrés à des problèmes pratiques intéressant le développement national ou régional ainsi qu'à la planification de divers facteurs économiques.

3. Les pays africains forment actuellement un certain nombre de diplômés dans leurs propres universités ou dans des universités situées à l'étranger. Toutefois, le fait de détenir un diplôme général ou un honours degree en économie ne suffit pas à doter les titulaires de tels diplômes des outils qui en feront des planificateurs efficaces. La formation dispensée par l'Institut vise à combler cette lacune. L'Institut accorde également une attention considérable aux pays africains les moins développés (dont la population est inférieure à 1 million d'habitants) qui sont fortement tributaires des connaissances spécialisées de pays étrangers pour répondre à leurs besoins en matière de planification. En pareil cas, la contribution de l'Institut a pour objet d'éviter que ne se perpétue cette situation de dépendance, puisque ce sont des ressortissants africains qui remplacent progressivement les experts étrangers dans le domaine de la planification.

4. L'introduction de cours de plus brève durée dans cette phase des activités de l'Institut doit permettre à des fonctionnaires de niveau élevé d'acquérir une connaissance plus complète des problèmes du continent, de façon qu'ils soient mieux en mesure de se faire une idée des problèmes auxquels ils risquent de se heurter dans leurs efforts de planification visant à promouvoir l'intégration et le développement économiques au niveau régional.

B. Objectif immédiat

5. L'objectif immédiat du projet, qui n'est à présent que partiellement réalisé, est de fournir aux gouvernements africains une équipe de planificateurs dotés des outils qui leur permettront de procéder à une planification scientifique et rationnelle. Cet objectif a déjà été atteint en ce qui concerne les 386 stagiaires qui ont déjà été accueillis par l'Institut. Non moins de vingt d'entre eux ont été depuis lors nommés par leurs gouvernements respectifs à la direction de leurs services de planification.



6. Grâce au nombre accru de candidats proposés par les gouvernements africains et à condition que l'Institut obtienne les ressources nécessaires pour exécuter ses activités, on peut dire que l'atténuation progressive manifeste de la situation de dépendance des gouvernements africains vis-à-vis des experts étrangers en matière de planification constitue l'une des réalisations de l'Institut. Il faut ajouter à cela la présence, grâce à la formation dispensée par l'Institut, d'un noyau d'experts autochtones dans le domaine de la planification dans un nombre croissant de pays africains.

#### C. Considérations particulières

7. Outre les mesures susmentionnées visant à réaliser son principal objectif, l'Institut a continué d'entreprendre un certain nombre d'autres activités qui ont renforcé et enrichi cet objectif. On peut mentionner parmi ces activités l'organisation de séminaires sur les stratégies pour l'avenir de l'Afrique, l'intégration des femmes au développement, les travaux de recherche et études de base sur la population, le transfert des techniques, une évaluation des techniques de planification, la planification régionale, etc..

8. Parmi les activités complémentaires visant à la réalisation de l'objectif de l'Institut, le programme de formation dans le domaine de l'environnement joue un rôle essentiel. Ayant reconnu le fait que l'environnement - au sens le plus large du terme - exerce une influence prépondérante sur le choix des politiques et des programmes de développement, cette activité de l'Institut vise à promouvoir la prise de conscience et les connaissances techniques nécessaires en vue d'élaborer et d'exécuter des mesures qui soient adaptées à l'environnement et qui favorisent l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement.

#### D. Historique et justification du projet

9. Avant l'accession à l'indépendance, la grande majorité des gouvernements africains observaient simplement les politiques et les objectifs de développement, quels qu'ils fussent, élaborés par les autorités coloniales, au lieu de participer pleinement à ce processus. Depuis l'accession à l'indépendance, cette situation s'est trouvée complètement renversée. Les objectifs de planification et de développement doivent désormais être conçus, mis au point et exécutés par les Africains eux-mêmes. Cet impératif de développement a exigé des connaissances spécialisées qu'il n'était pas facile de se procurer. Le projet répond en conséquence à cet impératif en formant des planificateurs pour le compte des gouvernements africains.

#### E. Activités

##### i) Programme régulier de deux ans

10. L'Institut offrira un programme régulier de deux ans organisé comme suit :

a) Une première année, allant d'octobre au mois de juillet suivant. On a indiqué en annexe les principaux éléments du programme de cours correspondant à cette première année. Les participants qui auront passé avec succès l'examen sanctionnant cette première année d'étude recevront le "Diplôme de planification et de développement" de l'IDEP.



b) Une deuxième année, dont la première partie offre des cours spécialisés dans l'un quelconque des domaines ci-après :

1. Planification industrielle et analyse des projets.
2. Planification et développement des activités rurales.
3. Planification et développement au niveau régional.
4. Modèles macro-économiques détaillés pour la planification.
5. Administration et gestion du développement.
6. Finances publiques et politique fiscale en matière de développement.

Chacun de ces cours spécialisés aura une durée de trois mois et sera organisé chaque année d'octobre à décembre. La sélection des domaines de spécialisation spécifiques devant être offerts chaque année d'après la liste ci-dessus sera faite par le Conseil d'administration.

Les participants qui auront passé avec succès l'examen sanctionnant la première année d'étude et celui qui sera organisé à l'issue de ce cours spécialisé recevront le "Diplôme supérieur de planification et de développement" de l'IDEP.

c) La deuxième partie de la deuxième année (de janvier à juillet) offre un programme de formation aux techniques de recherche axé sur un programme de conférences et séminaires, d'études de cas et de dissertations de recherche individuelles.

Les participants qui satisferont aux conditions fixées pour cette deuxième partie de la deuxième année et qui auront soumis une dissertation jugée satisfaisante obtiendront la "Maîtrise de planification et de développement" de l'IDEP.

11. Les conditions d'admission sont fixées par le Conseil d'administration conformément aux statuts de l'Institut.

12. Le programme de cours de la deuxième année débutera en octobre 1978.

ii) Cours et séminaires de brève durée

13. L'Institut organisera dans les pays africains, en coopération avec les services nationaux compétents et les institutions spécialisées intéressées, des séminaires de durée variable consacrés aux problèmes pratiques du développement et de la planification aux niveaux national et régional.

iii) Travaux de recherche

14. Le programme de recherche mettra l'accent sur des études consacrées aux problèmes spécifiques du développement africain. Ce programme sera également directement lié au programme de formation de l'Institut. Les universités africaines seront incitées à coopérer avec l'Institut dans ses activités.



iv) Services consultatifs

15. En coopération et en coordination avec la CEA et le Siège de l'Organisation des Nations Unies, l'Institut fournira des services consultatifs à court terme sur la demande des gouvernements, dans la mesure où le lui permettront ses propres programmes de formation et de recherche. Ces services porteront sur la fourniture de conseils en matière de formation et au sujet d'autres activités intéressant le domaine du développement et de la planification.

16. L'Institut établira les liens de travail les plus étroits possible avec les universités africaines, les instituts de formation et de recherche et d'autres organismes s'occupant du développement économique et de la planification. L'Institut fera également appel, selon que de besoin, à la coopération des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont les domaines d'activité respectifs sont liés aux activités de l'Institut.

F. Description des apports du PNUD et des gouvernements

17. Le coût estimatif total du projet s'élève à 12 170 950 dollars des Etats-Unis en espèces et sera financé comme suit :

a) Le PNUD fournira 4 000 000 dollars qui seront versés en cinq tranches annuelles d'un montant égal ;

b) Conformément à la résolution 237(XII) de la Conférence des ministres, les gouvernements africains verseront une contribution globale de 5 000 000 dollars en cinq tranches annuelles d'un montant égal; et

c) Le solde sera couvert au moyen des contributions volontaires supplémentaires versées par les gouvernements africains en application de la résolution 320(XIII) de la Conférence des ministres, ainsi qu'au moyen des contributions versées par d'autres donateurs.

18. Le Gouvernement de la République du Sénégal a fourni un terrain et a entrepris la construction d'un nouveau bâtiment à l'usage de l'Institut. Entre-temps, le Gouvernement de la République du Sénégal continuera de mettre à la disposition de l'Institut à titre gratuit des locaux temporaires adéquats. Le Gouvernement de la République du Sénégal veillera également à ce que les présentes installations provisoires soient maintenues en bon état. On estime que la valeur locative et les frais d'entretien de ces locaux s'élèvent à 20.000 dollars des Etats-Unis par an.

19. Le Directeur de l'Institut et le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement au Sénégal, agissant au nom du Conseil d'administration, maintiendront la liaison avec le Gouvernement de la République du Sénégal concernant les travaux de construction des locaux permanents de l'Institut et feront rapport au Conseil d'administration sur l'état d'avancement des travaux.

20. Le Gouvernement de la République du Sénégal veillera à ce que des logements adéquats, moyennant un loyer raisonnable, soient mis à la disposition de tous les fonctionnaires internationaux recrutés au titre du projet.



21. Le Président du Conseil d'administration de l'Institut est habilité à accepter, au nom de l'Institut, des contributions en espèces ou en nature, en plus de celles qui sont mentionnées aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus, selon que le Conseil d'administration de l'Institut jugera que ces contributions peuvent être utiles à l'Institut.

22. En ce qui concerne les cours et séminaires régionaux, sous-régionaux et nationaux devant être organisés dans des pays autres que la République du Sénégal, le Directeur de l'Institut, en consultation avec le Gouvernement hôte intéressé, préparera un budget détaillé des dépenses locales devant être assumées par le Gouvernement hôte. Les dépenses locales se rapportant à ces cours viendront s'ajouter à la contribution en espèces du Gouvernement visant à couvrir une partie du coût total du projet. Ces dépenses porteront notamment sur les traitements du personnel local et sur les frais généraux concernant les locaux. Le Directeur de l'Institut devra conclure un accord écrit avec le Gouvernement hôte stipulant, notamment, les responsabilités de ce Gouvernement en ce qui concerne les installations à fournir et les dépenses locales à engager.

23. Le règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et le règlement financier du PNUD, dans la mesure où ces deux textes sont applicables, régiront le dépôt, la garde, le déboursement, le contrôle interne et la vérification externe des fonds.

24. L'exécution du budget approuvé de l'Institut sera autorisée par le Secrétaire exécutif de la CEA, compte tenu du budget approuvé par le Conseil d'administration de l'Institut et du montant effectif des ressources reçues du PNUD, de pays africains et d'autres donateurs.

25. L'exécution du budget approuvé de l'Institut comportera des dispositions en vue de la comptabilisation de l'emploi des contributions reçues du PNUD, de gouvernements africains et d'autres donateurs.

26. Le coût estimatif des services et installations à fournir au titre du projet est récapitulé dans le budget annexé au présent document. Des fonds seront fournis par le PNUD et les gouvernements, ou en leur nom, comme il est indiqué ci-dessous :

a) Allocation du PNUD se décomposant comme suit :	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
i). Contribution du PNUD	4 000 000
ii) Contributions de contrepartie en espèces des gouvernements africains	5 000 000
iii) Contributions volontaires supplémentaires des gouvernements africains et d'autres donateurs	3 170 950
TOTAL	12 170 950
b) Contributions de contrepartie en nature du Gouvernement sénégalais	100 000



## II. CALENDRIER D'EXECUTION DES ACTIVITES DE CONTROLE, D'EVALUATION ET D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS

### A. Description des activités exécutées au titre du projet

27. Au cours de cette troisième phase, l'Institut exécutera les activités ci-après conformément aux directives de son Conseil d'administration, sur la recommandation du Conseil consultatif, et au mandat énoncé dans la résolution 320(XIII) de la Conférence des ministres.

### B. Activités de contrôle et d'établissement des rapports

28. a) Activités de contrôle : Le principal représentant du projet désigné aux fins du présent projet conformément au paragraphe 5 de la section 6 du chapitre VI du Manuel de gestion opérationnelle et financière du PNUD sera le Représentant résident accrédité auprès du Gouvernement sénégalais et, à ce titre, il sera invité à participer aux réunions du Conseil d'administration.

b) Rapports : Les rapports ci-après seront établis conformément au chapitre VI du Manuel de gestion opérationnelle et financière :

- Rapports intermédiaires semestriels (établis par le Directeur du projet) ;
- Rapport final de l'Agence (établi par le Directeur du projet).

c) Le Directeur soumettra à l'Agence d'exécution des rapports semestriels récapitulant les activités exécutées par l'Institut ainsi qu'un état financier relatif au projet au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. L'état financier soumis le 31 décembre comportera un inventaire du matériel au titre du projet.

L'Institut soumettra au PNUD, par l'intermédiaire de l'Agence d'exécution, deux mois au plus tard après l'exécution définitive du projet, un rapport d'ensemble (rapport final de l'Agence) comportant une évaluation du présent projet ainsi que du projet initial de cinq ans, y compris les avantages tirés des activités entreprises au titre des projets. Ce rapport contiendra des renseignements sur les mesures qui permettront d'assurer le bon fonctionnement de l'Institut après l'achèvement du projet du PNUD.

d) L'Institut, l'Agence d'exécution et le PNUD se réuniront chaque année pour examiner les activités entreprises au titre du projet.



IDEP BUDGET PROPOSE 1978/1982

PROJET: RAE/77/046

	Grade	m/m	1978	1979	1980	1981	1982	Total	
10.	PERSONNEL								
	Direction et adm- nistration								
11.01	Directeur de Projet	D2/3	12	73.000	80.400	88.400	97.200	106.950	446.150
11.02	Assistant au Directeur du Projet	D1/5	12	68.400	75.000	82.500	90.750	99.800	416.450
11.03	Chef Adm. - Finance	P5/1	12	58.200	64.200	70.600	77.650	85.400	356.050
	Professeurs et Recherche								
10.06	Professeur	D1/4	12	67.200	73.800	81.200	89.300	98.200	409.700
10.07	Professeur hors classe	D1/1	12	63.600	70.200	77.200	84.950	93.450	389.400
10.08	Professeur hors classe	P5/1	12	58.200	64.200	70.600	77.650	85.400	356.050
10.09	Professeur	P5/1	12	58.200	64.200	70.600	77.650	85.400	356.050
10.10	Professeur	P5/1	12	58.200	64.200	70.600	77.650	85.400	356.050
10.11	Professeur	P4/1	12	49.800	54.600	60.050	66.050	72.650	303.150
10.12	Professeur	P4/1	12	49.800	54.600	60.050	66.050	72.650	303.150
10.13	Professeur	P4/1	12	49.800	54.600	60.050	66.050	72.650	303.150
10.14	Professeur	P4/1	12	49.800	54.600	60.050	66.050	72.650	303.150
11.15	Professeurs Consultants		8	45.000	60.000	72.000	79.200	87.100	343.300
11.99	Sous total								
13.	Support administratif								
13.01	Bibliothécaire	P2/10	12	46.800	51.600	56.750	62.400	68.600	286.150
13.02	Interprète	P4/5	12	53.400	58.800	64.650	71.100	78.200	326.150
13.03	Interprète	P4/2	12	50.400	55.200	60.750	66.850	73.550	306.750
13.04	Interprète	P3/1	12	43.850	48.000	52.800	58.100	63.900	266.650
13.05	Interprète	P3/1	12	43.850	48.000	52.800	58.100	63.900	266.650
13.06	Interprète	P3/1	12	--	48.000	52.800	58.100	63.900	222.800
13.07	Traducteur	P4/10	12	58.200	64.200	70.650	77.700	85.450	356.200
13.08	Traducteur	P3/4	12	46.200	51.000	56.100	61.700	67.850	282.850
13.09	Traducteur	P3/1	12	43.850	48.000	52.800	58.100	63.900	266.650
13.10	Traducteur	P3/1	12	43.850	48.000	52.800	58.100	63.900	266.650
13.11	Service Général	P3/1	12	384.000	442.000	508.300	584.500	672.100	2.590.900



## IDEP BUDGET PROPOSE 1978/1982 (Suite)

PROJET: RAF/77/046

	Grade	m/m	1978	1979	1980	1981	1982	Total
15.	Voyage officiel		17.000	18.400	30.000	34.500	39.700	139.600
16.	Missions							
19.	Sous-total		1.536.950	1.815.800	2.035.100	2.265.450	2.522.650	10.175.950
30.	FORMATION							
31.	Bourses*							
32.	Séminaires et Conférences		140.000	140.000	140.000	140.000	140.000	700.000
39.	Sous-total		140.000	140.000	140.000	140.000	140.000	-
40.	EQUIPEMENT							
41.	Matériel non durable		30.000	35.000	41.000	47.000	54.000	
42.	Livres et périodiques		25.000	27.000	31.000	36.000	41.000	
43.	Matériel durable		20.000	23.000	26.000	30.000	34.000	
49.	Sous total		75.000	85.000	98.000	113.000	129.000	500.000
50.	Divers							
51.	Fonctionnement et entretien du matériel		61.000	70.000	81.000	93.000	107.000	
52.	Conseil d'administration		29.000	31.000	36.000	41.000	47.000	
53.	Divers		29.000	34.000	39.000	45.000	52.000	
59.	Sous total		119.000	135.000	156.000	179.000	206.000	975.000
99.	Total Général		1.870.950	2.175.800	2.429.100	2.697.450	2.997.650	12.170.950

\*Il est demandé aux gouvernements de financer les bourses à partir du CIP National

N.D. Seuls les budgets pour 1978 et 1979 ont été approuvés par le Conseil d'administration. Les budgets pour 1980, 1981 et 1982 sont des propositions devant être examinées par le Conseil d'administration.



## APPENDICE V

PROJET DE BUDGET CONCERNANT LA CONTRIBUTION EN NATURE DE LA  
CONTRE PARTIE

PAR LE GOUVERNEMENT DU SENEGAL

<u>Bâtiment et contribution</u>	<u>1978</u>					<u>Total</u>
a) Provision et entretien du bâtiment actuel	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	100.000
b) Terrain pour le nouveau bâtiment <sup>2/</sup>	-	-	-	-	-	-
c) Construction du nouveau bâtiment <sup>1/2/</sup>	-	-	-	-	-	-
<u>TOTAL DE LA CONTRE PARTIE EN NATURE</u>	<u>20.000</u>	<u>20.000</u>	<u>20.000</u>	<u>20.000</u>	<u>20.000</u>	<u>100.000</u>

<sup>1/</sup> La construction est déjà estimée et sujette à révision quand les coûts réels seront connus

<sup>2/</sup> Les estimations de cette rubrique pourraient être soumises antérieurement